

Département

Pyrénées Atlantiques

Arrondissement

Pau

Délibération 2023-22 du conseil municipal du cinq avril deux mil vingt-trois

Le cinq avril deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

Effectif légal du conseil municipal : 27**Nombre de conseillers en exercice : 27****Nombre de conseillers présents physiquement : 21****Nombre de conseillers votants : 25****Date de la convocation : 30/03/2023****Date de mise en ligne : 06/04/2023**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
LAUGÉ	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge	X			
CROVELLA	Loïc		X	M Leydert	
ROUZIERES	Nicole		X		
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier		X		
LANOUILH	Éric	X			
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire	X			
BOONE	Emmanuelle		X	Mme Gouvet	
FONTENIER	Jessica		X	M Lалуcaa	
LACROIX	Jean-Pierre	X			
BERTHELOT	Christophe		X	Mme Laugé	
FRITMANN	Alicia	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Désignation du secrétaire de la séance

Candidat(e) : Serge Siaffa est candidat

Serge Siaffa est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Délibération**2023-22 : Taux des impôts locaux pour l'exercice 2023****Rapporteur** : Monsieur le Maire

- Vu la loi de finances
- Vu la commission de Finances du 15 mars 2023
- Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 23 mars 2023

Considérant que la commune est en zone tendue et ne peut pas délibérer sur le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et sur les logements vacants, qui reste donc figé.

Considérant l'inflation et l'augmentation de 7.08% des valeurs locatives prévue par la loi de Finances.

Considérant les débats d'orientations budgétaires confirmant que les élus ne souhaitent pas modifier les taux communaux d'impositions.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit délibérer afin de fixer le taux des taxes directes locales (taxes foncières sur le bâti et non bâti) pour 2023 et propose les taux ci-dessous :

	Bases 2022	Bases 2023	Taux 2022	Proposition Taux 2023	Produits 2022	Produit 2023	Variation 2023/2022
THRS/THLV	386 466	413 905	11.33%	11.33%	43 787€	46 896€	3 109€
TFB	5 331 509	5 733 000	27.82 %	27.82 %	1 483 226€	1 594 921€	111 695€
TFNB	36 564	38 300	36.18 %	36.18 %	13 229€	13 857€	628€
					1 540 242€	1 655 674€	115 432€

Le Conseil Municipal est invité à :

VALIDER

Art 1 - Les taux d'imposition pour l'année 2023 tel que présenté ci-dessus.

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Signature du secrétaire de séance

SIAFFA Serge

